

Régime canadien de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Projet GNL Saguenay
Septembre 2020



Mission

Élaborer, administrer et mettre en œuvre la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, visant à protéger le milieu marin et à atténuer l'impact sur l'environnement des incidents de pollution marine.

Mandat

- Établir les lignes directrices et des règlements relatifs aux activités de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures.
- Favoriser la collaboration avec d'autres ministères fédéraux pour assurer un état de préparation optimal et mettre en place des mécanismes d'intervention efficace.

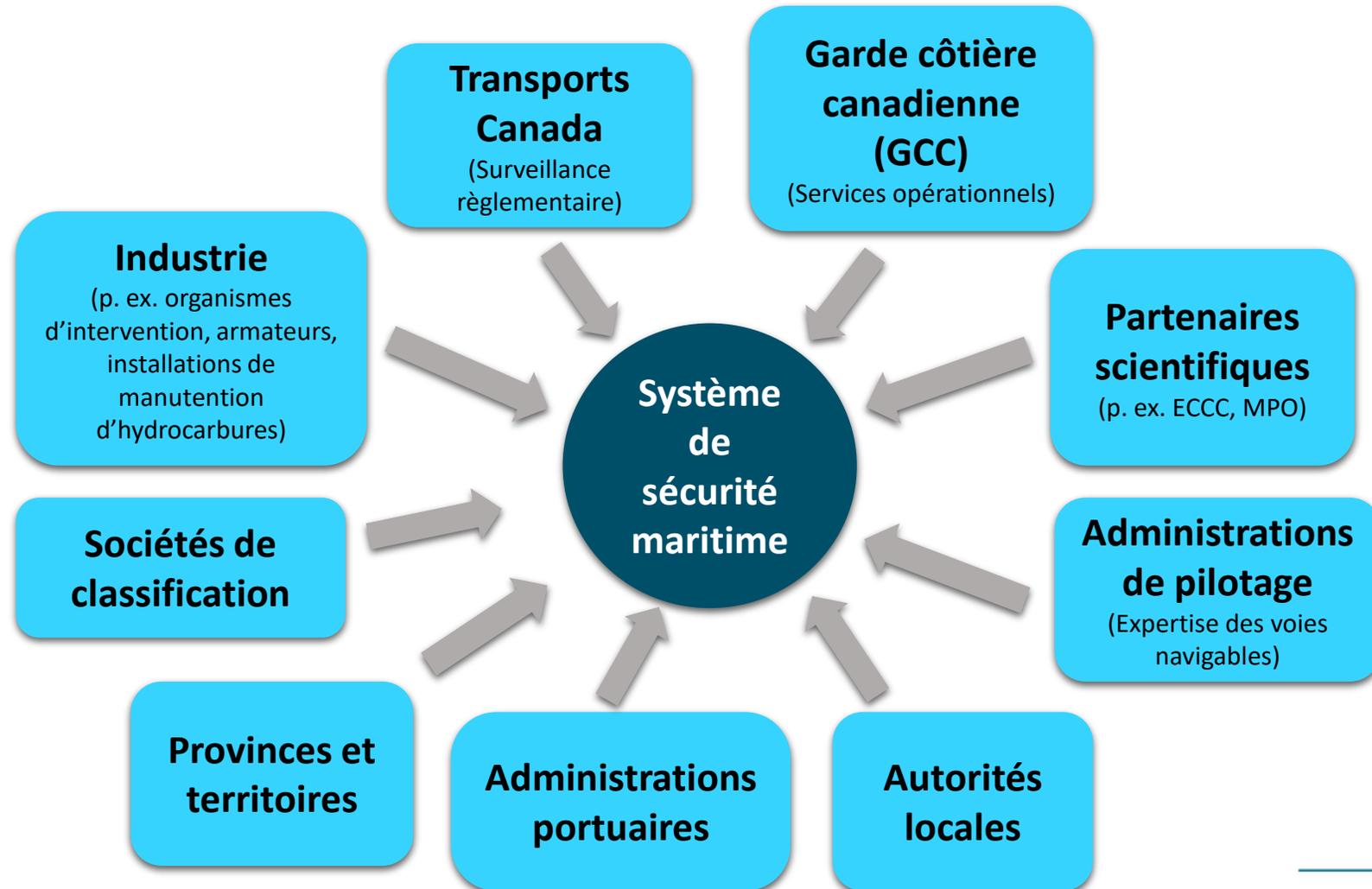
Rôle

Administrer les dispositions de la loi et assurer la conformité réglementaire auprès des installations de manutention d'hydrocarbures (IMH) et des organismes d'intervention accrédités agréés.

Régime canadien de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures



Régime canadien de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures



Cadre du système de sécurité maritime

Protection de l'environnement

PRÉVENTION

- Services du trafic maritime
- Aides à la navigation
- Gestion des voies navigables
- Publications, services et cartes hydrographiques
- Renseignements météorologiques
- Services de déglçage
- Mesures de routage des navires
- Certification de l'équipage
- Normes de construction des navires
- Pilotage
- Remorquage d'escorte
- Inspections des navires
- Contrôle par l'État du port
- Sûreté maritime

PRÉPARATION ET INTERVENTION

- Fondées sur la responsabilité partagée entre le gouvernement et l'industrie
- Transports Canada est l'organisme de réglementation principal pour le système.
- La GCC assure une intervention appropriée en cas de déversements causés par les navires et d'origine inconnue.
- Des organismes d'intervention, certifiés par Transports Canada, ont des ententes avec les armateurs et les installations de manutention d'hydrocarbures pour se préparer et intervenir en cas de déversements d'hydrocarbures.

RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

- Principe du pollueur-payeur
- Cohérence internationale
- Indemnisation adéquate

Transport sécuritaire et efficace

Cadre du système de sécurité maritime



En place depuis le milieu des années 1990

Le régime est principalement composé de :

- Ministères et organismes du gouvernement fédéral,
- Installations de manutention d'hydrocarbures qui effectuent le chargement ou le déchargement d'hydrocarbures des navires,
- Pétroliers de plus de 150 tonnes de jauge brute et navires de plus de 400 tonnes de jauge brute qui transportent des hydrocarbures, soit comme marchandise, soit comme carburant, et
- Organismes d'intervention agréés.

NOTE: Le régime actuel ne couvre pas les activités de l'exploitation pétrolière et gazière au large des côtes, les déversements d'origine terrestre et ceux impliquant des substances nocives et potentiellement dangereuses.

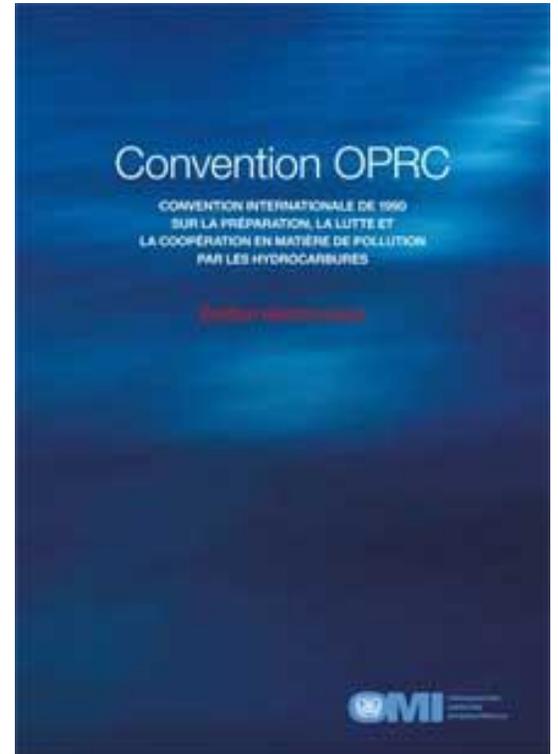
Organisation maritime internationale

Signataire de la Convention OPRC

- cadre mondial pour la coopération internationale en matière de préparation et d'intervention contre les pollutions par les hydrocarbures;

Signataire de la Convention MARPOL

- équipement contre la pollution et limites des rejets;



Cadre législatif et réglementaire

Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada

(Partie 8)

Règlement sur
l'intervention
environnementale

Règlement sur les
organismes
d'intervention

Règlement sur la
pollution par les
bâtiments et sur
les produits
chimiques
dangereux

Installation de manutention d'hydrocarbures (IMH)

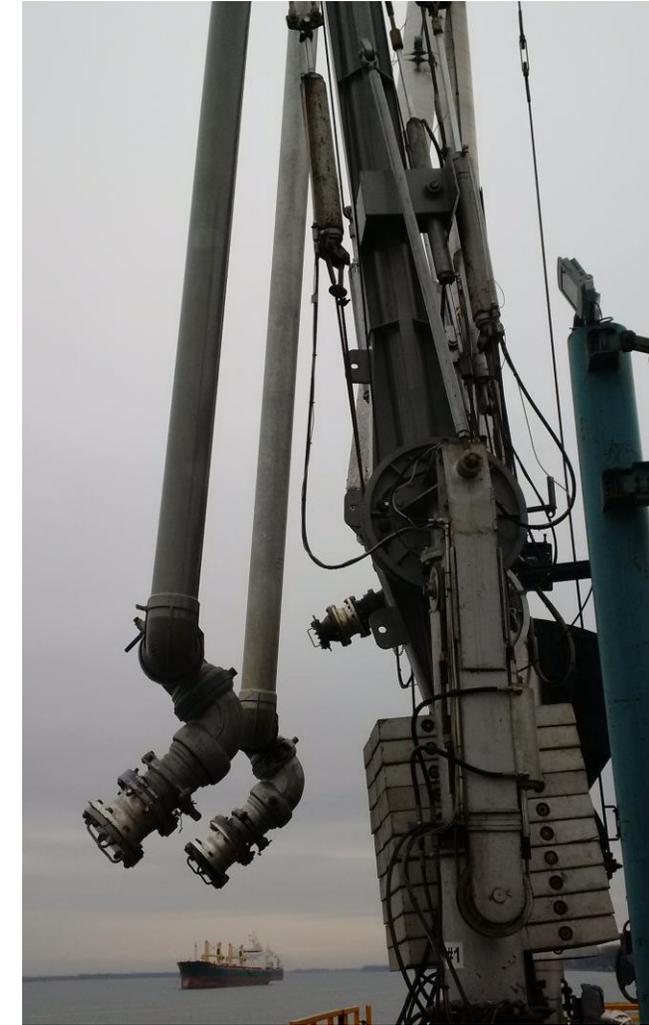


Installation de manutention d'hydrocarbures (IMH)

Pour l'application de la LMMC 2001 (Partie 8) :

IMH : Activités de chargement et de déchargement d'hydrocarbures avec un bâtiment de catégories réglementaires

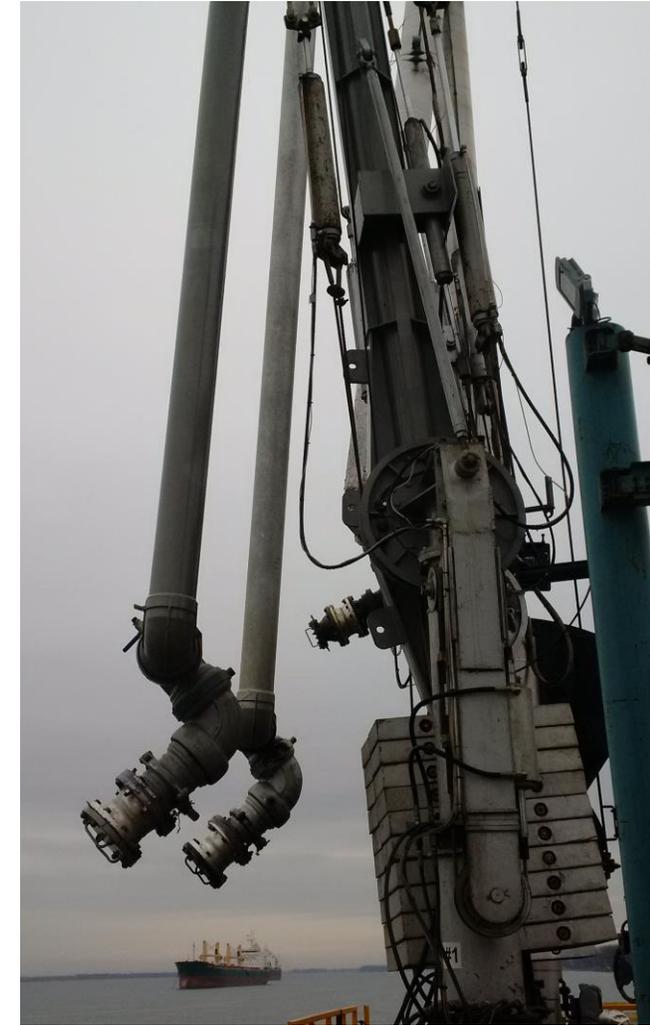
- a) les pétroliers d'une jauge brute de 150 ou plus;
- b) les bâtiments, autres que les pétroliers, d'une jauge brute de 400 ou plus qui transportent des hydrocarbures comme cargaison ou combustible;
- c) les bâtiments qui transportent des hydrocarbures comme cargaison ou combustible et qui remorquent ou poussent au moins un autre bâtiment transportant des hydrocarbures comme cargaison ou combustible.



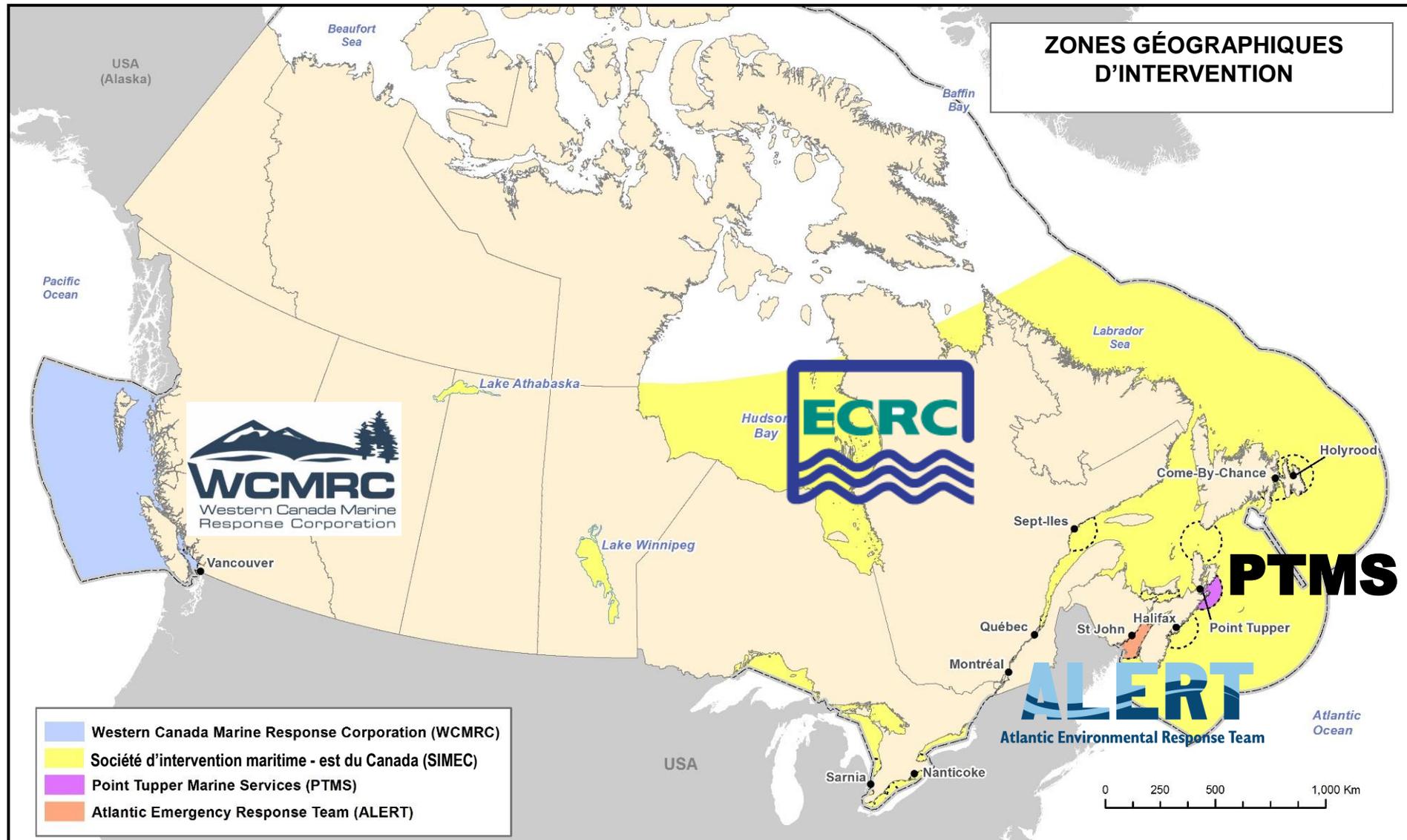
Hydrocarbures

Pour l'application de la LMMC 2001 (Partie 8) :

Hydrocarbures : pétrole sous toutes ses formes, notamment le pétrole brut, le fioul, les boues, les résidus d'hydrocarbures et les produits raffinés (LMMC 2001, Partie 8, Article 165)



Organismes d'intervention



Organismes d'intervention

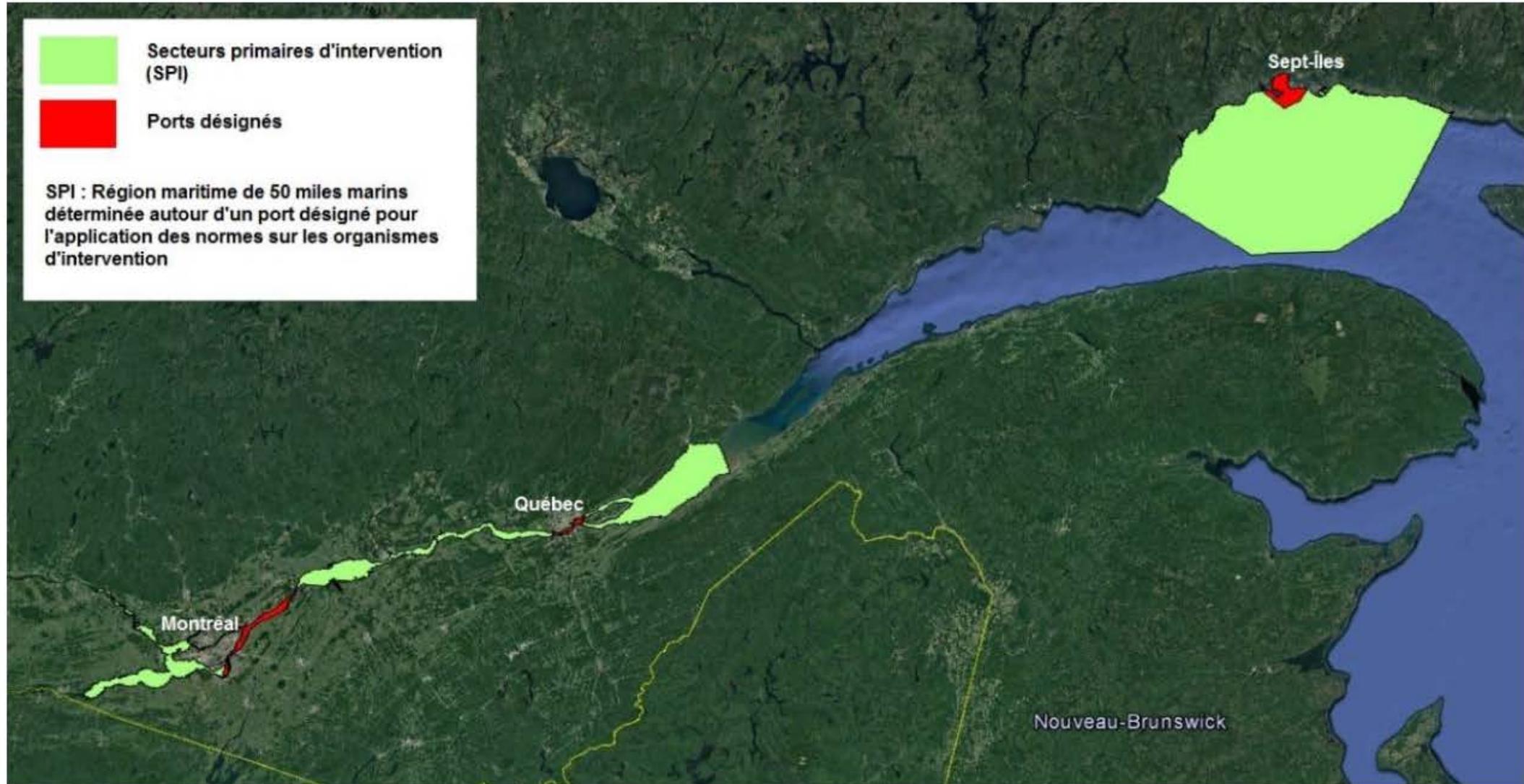
- Avoir un plan d'urgence
- Avoir les équipements et ressources
- Fournir la formation
- Activités pour évaluer le plan (exercices)
- Être en mesure d'intervenir

Peut conclure des ententes avec :

- Bâtiments
- Installations de manutention d'hydrocarbures



Organismes d'intervention



Informations additionnelles

Systemes d'intervention environnementale – Transports Canada

<https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securite-maritime/systemes-intervention-environnementale>

Mesures d'intervention du gouvernement du Canada en cas de déversements d'hydrocarbures par des navires

<https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securite-maritime/mesures-intervention-gouvernement-canada-cas-deversements-hydrocarbures-navires-0>

https://tc.canada.ca/documents/mesures-intervention-gouvernement-canada-deversements-hydrocarbures-navires_v2.pdf



André Laflamme

Gestionnaire, préparation et intervention environnementales – région du Québec
Transports Canada – sécurité et sûreté maritimes

